

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin

Communauté de communes Haut Limousin en Marche (87)

3

RÈGLEMENT

3.3

ANNEXES RÈGLEMENTAIRES



**Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil
communautaire en date du 22/06/2022 :**

**Le Président,
Jean-François PERRIN**





II -

ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PROTÉGER

Au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme

1. Les éléments de patrimoine paysager

PRÉAMBULE

Articles R. 421-17d, R. 421-28 du Code de l'Urbanisme :

Ces articles permettent aux communes de protéger leur patrimoine naturel et bâti mais avant tout de les identifier. Il s'agit d'établir une obligation de déclaration préalable avant tous travaux ou toute modification.

Le dernier article instaure le permis de démolir.

Travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable

En application de l'article R. 421-17-d :

Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

[...]

d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Dispositions applicables aux démolitions

En application de l'article R. 421-28 :

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

[...]

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ...

Cette disposition permet à la commune de conserver des éléments participant à son identité.

Les communes de Blanzac, Bussière-Poitevine, Nouic et Val d'Issoire n'ont pas souhaité de protéger d'éléments de patrimoine sur leur territoire.

Les éléments de patrimoine sont présentés suivant leurs caractéristiques naturelles ou bâties.

Nomenclature

Les tableaux sont composés de la manière suivante :

- Référence au plan de zonage : le numéro propre de l'élément de patrimoine ;
- Numéro de planche : le numéro propre à la planche graphique concernée ;
- Localisation ;
- Description de l'élément : correspond aux renseignements, plus détaillés s'ils existent, propre à chaque élément.

1. Les éléments de patrimoine paysager

1 - LES POINTS DE VUE ÉLÉMENTS SURFACIQUES

Il s'agit de préserver les points de vue remarquable du territoire, sur les éléments naturels ou ensemble bâti identitaires. Ainsi, afin d'éviter d'occulter ces vues, il est prescrit une zone non aedificandi sur les secteurs concernés.

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT
PDV_1	Berneuil - Le long de la départementale D83, en entrée Ouest du bourg	Depuis, la route de Blond (RD83), ce point de vue offre un large panorama sur la vallée du Vincou.
PDV_2	Berneuil - Le long de la nationale N147, en entrée Est du bourg	Ce point de vue, depuis la RN147 donne sur un paysage composé, au premier plan d'un espace de prairie naturel ponctué d'arbres, au second plan d'un corps de bâti du Domaine de Berneuil, et au dernier plan, un panorama sur les vallons du Vincou.
PDV_3	Montrol-Sénard - Le long de la rue de la Coulée Verte, en entrée Nord du bourg	Cette vue présente une perspective, depuis la rue de la Coulée Verte, sur le coeur de bourg de Montrol-Sénard, village témoin des pratiques anciennes du Limousin.
PDV_4	Mortemart - Secteur entre la rue des Chartreux et la rue des Carmes, en entrée Est du bourg	Ce point de vue, depuis la rue des Carmes, offre un paysage remarquable sur l'ancien couvent des Carmes, patrimoine architectural classé au Monument Historique (XIV ^{ème} siècle).



▲ Point de vue sur la vallée du Vincou (PDV_1)



▲ Point de vue sur l'entrée Est de Berneuil (PDV_2)



▲ Point de vue sur le coeur de bourg de Montrol-Sénard (PDV_3)



▲ Point de vue sur le Couvent des Carmes à Mortemart (PDV_4)

1. Les éléments de patrimoine paysager

2 - LES PARCS PAYSAGERS ET JARDINS *ÉLÉMENTS SURFACIQUES*

Il s'agit essentiellement de la protection de deux parcs de Château du la commune de Peyrat-de-Bellac.

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT
PAR_1	Peyrat-de-Bellac - Le Châtaignier	Le parc appartient au domaine du Château de Châtaignier. Parc planté, il est identifié sur la zone face à la façade principale du château.
PAR_2	Peyrat-de-Bellac - La Chèze	Le parc appartient au domaine du Château de la Chèze. Parc planté, il est identifié sur un espace face à la façade principale du château.



▲ Parc du Château de Châtaignier (PAR_1)



▲ Parc du Château de la Chèze (PAR_2)

1. Les éléments de patrimoine paysager

3 - LES ARBRES REMARQUABLES ÉLÉMENTS PONCTUELS

Il s'agit de protéger les arbres considérés comme étant remarquables, de part leur valeur historique, leur fonction : marqueur paysager (point de repérage dans l'espace).

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT
ARB_1	Gajoubert - Chez Peyraud (n°B 709)	Cèdres de l'Atlas (<i>Cedrus Atlantica</i>)
ARB_2	Mortemart - Ouest du bourg (n°AA 12)	If centenaire
ARB_3	Saint-Ouen-sur-Gartempe - Mounismes (n°C 272)	Arbre remarquable

4 - LES ALIGNEMENTS D'ARBRES ÉLÉMENTS LINÉAIRES

La préservation des alignements d'arbres participe d'une part à la conservation du paysage (marqueur paysager, linéarité dans l'espace...) et d'autre part à la protection des corridors écologiques (lieux de biodiversité et de déplacement des espèces).

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT
ALI_1	Gajoubert - Chez Peyraud	Alignement de chênes pédonculés (<i>Quercus robur</i>), de part et d'autre de la voie
ALI_2	Mortemart - le long de la rue des Carmes	Alignement de chênes pédonculés (<i>Quercus robur</i>)



▲ Allée de Chênes pédonculés à Gajoubert (ALI_1)

2. Les éléments de patrimoine bâti

1 - LE PETIT PATRIMOINE *ÉLÉMENTS PONCTUELS*

Il s'agit de protéger les petit éléments bâtis considérés comme patrimoine local, identifiés de part leur valeur historique (témoin des pratiques passées), et pour certains, éléments de repérage dans l'espace.

RÉFÉRENCE AU PLAN	LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT
PPA_1	Blond - La Roche Branlante (n° L 975)	Fontaine du Puychaud
PPA_2	Blond - rue Fontaine Saint Martin (n° AB 208)	Fontaine Saint-Martin
PPA_3	Cieux - La Basse Forêt (n° E 1143)	Pierre à sacrifices du Champignon
PPA_4	Cieux - La Basse Forêt (n° E 1143)	Pierre à sacrifices du Fauteuil de la Bergère
PPA_5	Cieux - La Basse Forêt (n° E 1143)	Pierre à sacrifices du Berceau de la Bergère
PPA_6	Saint Barbant - Châtain (n° E 381)	Statue de Saint Boulinot
PPA_7	Montrol-Sénard - les Vignes du Bost (n°C 1100)	Pierre à sacrifices
PPA_8	Montrol-Sénard - La Goutte (n° C 371)	Lavoir à topinambours



▲ Fontaine du Puychaud à Blond (PPA_2)

◄ Fontaine du Saint-Martin à Blond (PPA_1)



2. Les éléments de patrimoine bâti

2 - LES ÉDIFICES TECHNIQUES *ÉLÉMENTS PONCTUELS*

Il s'agit de protéger et mettre en valeur les édifices caractérisés par leur singularité liée à leur usage technique antérieur et/ou actuel. A valeur, pour certaines, historique (témoin des activités passées) et identitaire du territoire. Sont repérés, dans cette catégorie les pigeonniers et fours à pains du territoire.

RÉFÉRENCE AU PLAN	NUMÉRO DE PLANCHE	LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT
EDT_1		Mortemart - Les Augustins (n°AA 146)	Pigeonnier
EDT_2		Mortemart - Les Augustins (n°AA 145)	Pigeonnier
EDT_3		Saint-Martial-sur-Isop - Bourg (n° B 401)	Four à pains
EDT_4		Bellac - Les Tanneries (n°AZ 44)	Séchoir à Peaux
EDT_5		Bellac - Les Paleines (n° BN 33)	Maisons de berger
EDT_6		Bellac - Bourg (n°AZ 412)	
EDT_7		Bellac - La Noisette (n°BS 79)	
EDT_8		Bellac - Les Paleines (n° BN 34)	
EDT_9		Bellac - Les Paleines (n° BN 45)	
EDT_10		Bellac - Le Gui Noir (n° BN 72)	
EDT_11		Bellac - Le Gui Noir (n° BN 75)	
EDT_12		Bellac - Le Gui Noir (n° BN 80)	
EDT_13		Bellac - Les Enviaux (n° BN 95)	
EDT_14		Bellac - Les Perrières (n° BN 96)	
EDT_15		Bellac - Le Petit Chapterie (n° BN 100)	
EDT_16		Bellac - Les Perrières (n° BN 118)	
EDT_17		Bellac - Les Perrières (n° BN 119)	
EDT_18		Bellac - Les Perrières (n° BN 122)	

2. Les éléments de patrimoine bâti

2 - LES ÉDIFICES TECHNIQUES *ÉLÉMENTS PONCTUELS*

RÉFÉRENCE AU PLAN	NUMÉRO DE PLANCHE	LOCALISATION	DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT
EDT_19		Bellac - Madère (n° BN 127)	Maisons de berger
EDT_20		Bellac - Le Pignier (n° BM 11)	
EDT_21		Bellac - Le Pignier (n° BM 12)	



▲ Pigeonnier à Mortemart (EDT_1)



▲ Pigeonnier à Mortemart (EDT_2)